

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## PCT

NOTIFICATION D'ÉLECTION

(article 31.7) et règle 61.2 du PCT)

Destinataire :

en sa qualité d'office élu

Date d'expédition <i>(jour/mois/année)</i>	
Demande internationale n°	Référence du dossier du déposant ou du mandataire
Date du dépôt international <i>(jour/mois/année)</i>	Date de priorité <i>(jour/mois/année)</i>
Déposant	

1. L'office désigné est avisé de son élection qui a été faite dans la demande d'examen préliminaire international présentée à l'administration chargée de l'examen préliminaire international le : \_\_\_\_\_

2. L'élection  a été faite  
 n'a pas été faite

avant l'expiration d'un délai de 19 mois à compter de la date de priorité (article 39.1)a) du PCT).

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé  n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--